

journalière sera de 6 *cheng*; ○ ○ ○ jusqu'au trentième jour du mois, la (nourriture) journalière de chaque homme

- L. 7: sera de 8 *cheng*. — Envoyé une lettre à la commanderie.
 L. 8: Livré 12 *hou* et 6 *teou* de grain pour être donnés aux soldats *Wei T'o* et autres, en tout 7 hommes; la nourriture journalière de chaque homme sera de 6 *cheng*, depuis le premier jour du neuvième mois jusqu'au trentième jour.
 L. 9: Livré 5 *hou* et 4 *teou* de grain pour être donnés aux trois soldats indigènes de *Kao-tch'ang* qui sont *Leang Ts'ieou* et autres; la nourriture journalière de chaque homme sera de 6 *cheng*, depuis le premier jour du neuvième mois jusqu'au trentième jour.
 L. 10: Livré 187 *hou* et 4 *teou* de céréales diverses,
 L. 11: sur lesquelles il y a 2 *hou* de blé et 185 *hou* et 4 *teou* de ○.

Nous avons ici un compte dressé par l'intendant chargé de livrer aux soldats le grain dont ils avaient besoin. Ce compte est incomplet, car la ligne 10 accuse un total de 187 *hou* et 4 *teou*, tandis que, si nous faisons l'addition des quantités énoncées dans les neuf premières lignes, nous n'arrivons qu'à un total de 145 *hou* et 1 *teou*; il manque donc à l'énumération 42 *hou* et 3 *teou*. En outre, la ligne 11 nous apprend que le total de 187 *hou* et 4 *teou* se subdivise en 2 *hou* de blé et 185 *hou* et 4 *teou* d'une autre sorte de céréale qui est sans doute le millet désigné par le caractère 禾 sous la clef 广. Or, dans les neuf premières lignes, nous ne trouvons mention que de cette seconde sorte de céréale et il n'est pas question de blé; il faut donc admettre que, lorsque le document était complet, il devait comporter à droite une série de lignes énumérant la distribution de 42 *hou* et 3 *teou* de céréales sur lesquelles il y avait 2 *hou* de blé.

Dans le détail, l'énumération se trouve parfaitement exacte dans tous les cas où on peut la contrôler. A la ligne 3, nous avons 50 *hou* et 4 *teou*, soit 5040 *cheng*; or il y a 28 hommes avec une ration journalière de 6 *cheng* par jour; $28 \times 6 = 168$; il faut admettre que la ligne se terminait par l'énoncé d'une période de 30 jours; en effet, si 28 hommes mangent par jour 168 *cheng*, au bout de 30 jours ils auront mangé 5040 *cheng*. — A la ligne 4, nous avons 4 *hou*, soit 400 *cheng*, pour 2 hommes qui pendant 20 jours ont une ration journalière de 6 *cheng*, et qui (pendant 10 jours) ont une ration journalière de 8 *cheng*; or, $2 \times 20 \times 6 = 240$; d'autre part, $2 \times 10 \times 8 = 160$; et $240 + 160 = 400$. — A la ligne 6, nous avons 4 *hou* et 4 *teou*, soit 440 *cheng*, pour 2 soldats qui mangent chacun 6 *cheng* pendant 10 jours et 8 *cheng* pendant 20 jours; or, $2 \times 10 \times 6 = 120$; $2 \times 20 \times 8 = 320$; $120 + 320 = 440$. — A la ligne 8, nous avons 12 *hou* et 6 *teou*, soit 1260 *cheng*, pour 7 hommes qui ont une ration journalière de 6 *cheng* pendant 30 jours; or, $7 \times 30 \times 6 = 1260$. — A la ligne 9 nous avons 5 *hou* et 4 *teou*, soit 540 *cheng*, pour 3 soldats qui ont mangé 6 *cheng* par jour pendant 30 jours; or $3 \times 30 \times 6 = 540$.

En somme, chaque ligne énonce les quantités de grain données à un certain nombre de soldats pendant les trente jours du neuvième mois. La ration normale de chaque soldat est de 6 *cheng* par jour. Dans deux cas cependant, cette ration est élevée à 8 *cheng* par homme pour un certain nombre de jours; mais, dans ces deux cas, l'intendant du grenier en avise par lettre le gouverneur de la commanderie afin de justifier cette dérogation à la règle (lignes 5 et 7 du texte chinois).

N° 929. — LA.

Fragment; 115 mm. de haut; 206 mm. de large.

..... 爲世王留牧中
 處而遠適
 ○第法○不○
 王敬○惘○也
 外都耳○
 ○撫○行相柙○